RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DARES
direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

pôle emploi

TABLEAU DE BORD HEBDOMADAIRE

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 26 mai 2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie chaque semaine, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette neuvième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs et les offres d'emploi en ligne.

Entre le 1er mars et le 25 mai 2020, 12,9 millions de salariés ont été couverts par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle

Du 1er mars au 25 mai 2020, 1 337 000 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP) ont été déposées (+23 000 en une semaine ; figure 1) par 1 040 000 entreprises.

Ces demandes concernent 12,9 millions de salariés[1] (+0,2 million en une semaine), pour un total de 5,6 milliards d'heures chômées demandées (+0,1 milliard en une semaine). Cela représente en moyenne 431 heures chômées demandées par salarié (soit plus de 12 semaines à 35 heures hebdomadaires).

47 % des salariés faisant l'objet d'une demande d'activité partielle depuis le 1er mars travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés (figure 2). À l'inverse, ceux qui travaillent dans des entreprises de 250 salariés ou plus représentent 33 % des salariés en activité partielle.

[1] Le nombre de salariés concernés par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle étant prévisionnel, il peut être très différent du nombre de salariés effectivement placés en activité partielle. Seules les demandes d'indemnisation déposées par les entreprises permettent de déterminer le nombre de salariés qui ont effectivement été en activité partielle (cf. infra).

En termes de secteur d'activité, les effectifs demandés se concentrent dans les établissements des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (20 %), du commerce (16 %) et de la construction (11 %) (figure 3). Ces trois secteurs concentrent environ la moitié des demandes d'autorisation préalable, des effectifs concernés et des heures chômées demandées depuis le 1er mars.

Les deux régions concentrant le plus de salariés demandés sont l'Ile-de-France (25 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (13 %) (figure 4). Elles cumulent à elles seules un peu plus du tiers des demandes d'autorisation préalable, des effectifs concernés et des heures chômées demandées depuis le 1er mars, soit une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé (37 %).

Au 25 mai 2020, au titre du mois de mars, des demandes d'indemnisation ont été déposées pour 5,8 millions de salariés

Au 25 mai 2020, 951 000 demandes d'indemnisation[2] (+41 000 en une semaine) ont été déposées par 823 000 entreprises au titre des heures d'activité partielle effectivement chômées en mars 2020.

Ces 951 000 demandes d'indemnisation (DI) pour le mois de mars concernent 5,8 millions de salariés (+0,5 million en une semaine), pour un total de 272 millions d'heures chômées indemnisées (+ 21 millions en une semaine).

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 25 mai, 10,9 millions de salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois de mars (figure 5). Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 25 mai, seuls 53 % de ces salariés ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là. Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois de mars n'ont toutefois pas encore été déposées[3].

Au 25 mai, les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle des entreprises de moins de 50 salariés couvrant le mois de mars, portaient sur 5,1 millions de salariés. Comparativement, les demandes d'indemnisation déposées au titre de mars ne concernent finalement que 3,6 millions de ces salariés (figure 5). Pour celles de 250 salariés ou plus, les demandes d'autorisation préalable couvraient 3,7 millions de salariés en mars, alors que les demandes d'indemnisation pour ce mois en concernent *in fine* 1,2 million. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises.

Le secteur de l'hébergement et de la restauration est le plus intensément consommateur d'activité partielle (figure 6). En effet, au 25 mai, parmi les 1,2 million de salariés de ce secteur, 831 000 (soit 71 %) ont effectivement été en activité partielle au cours du mois de mars. Le secteur de la cokéfaction et du raffinage est, à l'inverse, celui ayant recouru le moins intensivement au chômage partiel : parmi les 9 300 salariés de ce secteur, seuls 2 % (200 salariés environ) ont été en activité partielle au cours du mois.

Comme pour les demandes d'autorisation préalable, les deux régions qui concentrent le plus de salariés effectivement placés en activité partielle en mars sont l'Ile-de-France (23 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (13 %). Elles cumulent environ un tiers des demandes d'indemnisation, des effectifs placés et des heures chômées consommées en mars.

[2] Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursées.
[3] Les entreprises ont un délai d'un an pour déposer leur demande d'indemnisation.

Au titre du mois d'avril, des demandes d'indemnisation ont été déposées pour 5,5 millions de salariés

Au 25 mai 2020, 969 000 demandes d'indemnisation (+144 000 en une semaine) ont été déposées par 857 000 entreprises au titre des heures d'activité partielle effectivement chômées en avril 2020.

Ces 969 000 demandes d'indemnisation pour le mois d'avril concernent 5,5 millions de salariés (+1,1 million en une semaine), pour un total de 556 millions d'heures chômées indemnisées (+ 103 millions en une semaine).

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 25 mai, 11,9 millions de salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois d'avril (figure 7). Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 25 mai, seuls 46 % de ces salariés ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là. Ce ratio décroît avec la taille de l'entreprise. Comme pour celles de mars, les demandes d'indemnisation pour le mois d'avril n'ont toutefois pas encore été toutes déposées. C'est la raison pour laquelle une estimation du nombre de salariés qui auraient effectivement été placés en activité partielle a été réalisée pour avril, premier mois complet de confinement : en s'appuyant sur l'enquête Acemo-Codiv-19, qui permet d'anticiper le nombre de salariés qui seront couverts par des demandes d'indemnisation qui vont arriver ultérieurement au titre du mois d'avril, 8,6 millions de salariés auraient effectivement été placés en chômage partiel au mois d'avril[4].

Enfin, les répartitions régionales, sectorielles (figure 8) et par tranche de taille d'entreprises en avril sont similaires à celles de mars.

Figure 1 : Nombre cumulé de demandes d'activité partielle déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars et nombre de salariés concernés

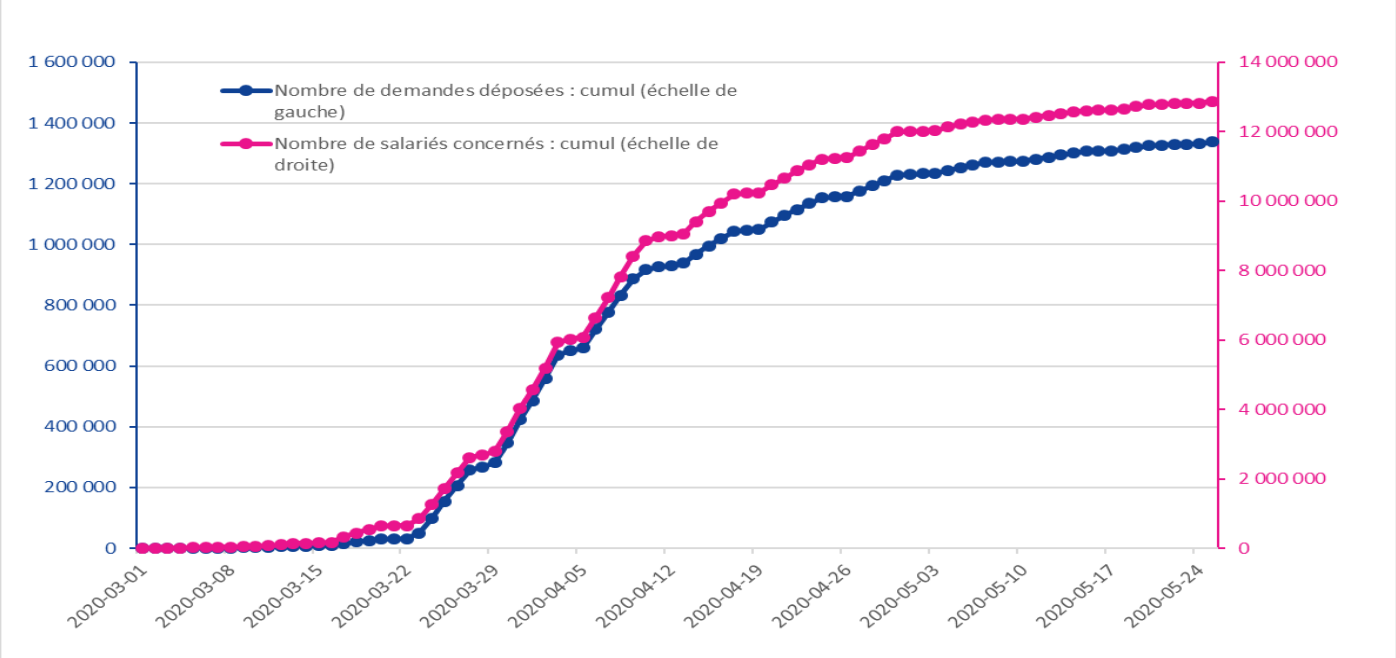

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 26 mai 2020, s'arrêtant aux données du 25 mai 2020.
Avertissement : lors du dépôt de la demande d'autorisation préalable d'activité partielle, chaque établissement indique un nombre prévisionnel de salariés concernés. Ce dernier peut s'avérer *in fine* supérieur au nombre de salariés effectivement placés en activité partielle.

[4] cf. https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dares_tdb_marche-travail_crise-sanitaire_19_05_20.pdf

Figure 2 : Répartition du nombre de salariés concernés par une demande d'autorisation préalable et du volume d'heures d'activité partielle, tous motifs confondus, par taille d'entreprise

Taille de l'entreprise	Salariés concernés	Volume d'heures
Moins de 20 salariés	32 %	34 %
Entre 20 et 49 salariés	15 %	15 %
Entre 50 et 249 salariés	20 %	20 %
Entre 250 et 499 salariés	7 %	7 %
Entre 500 et 999 salariés	6 %	6 %
1 000 salariés ou plus	20 %	18 %
Total	**100 %**	**100 %**

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 26 mai 2020, s'arrêtant aux données du 25 mai 2020.
Lecture : 32 % des salariés ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable de mise en activité partielle travaillent dans une entreprise de moins de 20 salariés.

Figure 3 : Répartition des effectifs concernés par des demandes d'autorisation préalables déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars par secteur d'activité (en %)

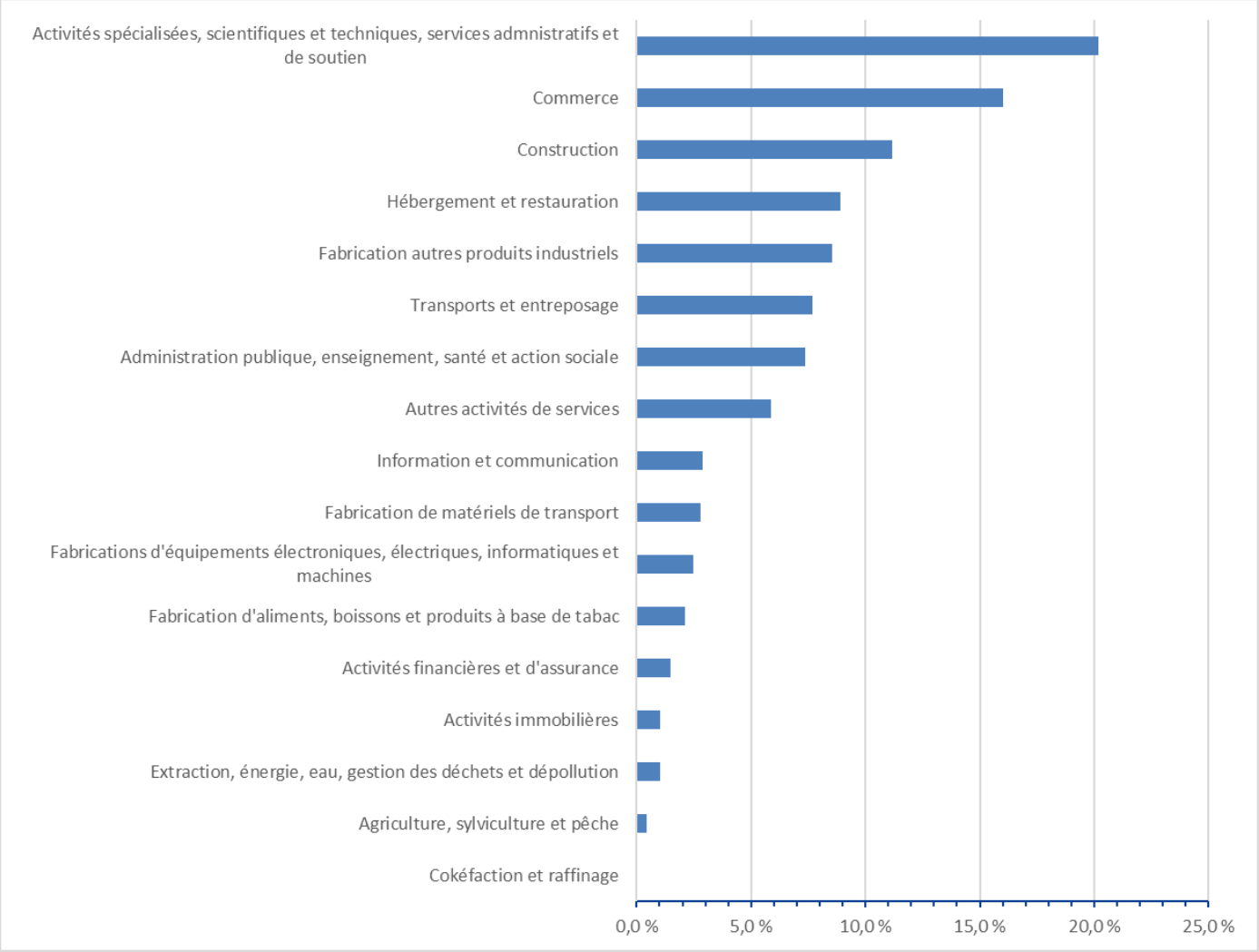

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 26 mai 2020, s'arrêtant aux données du 25 mai 2020.
Lecture : 20 % des effectifs concernés par des demandes d'autorisation préalables d'activité partielle concement des établissements du secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Figure 4 : Répartition des effectifs concernés par des demandes d'autorisation préalable d'activité partielle déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars par région*

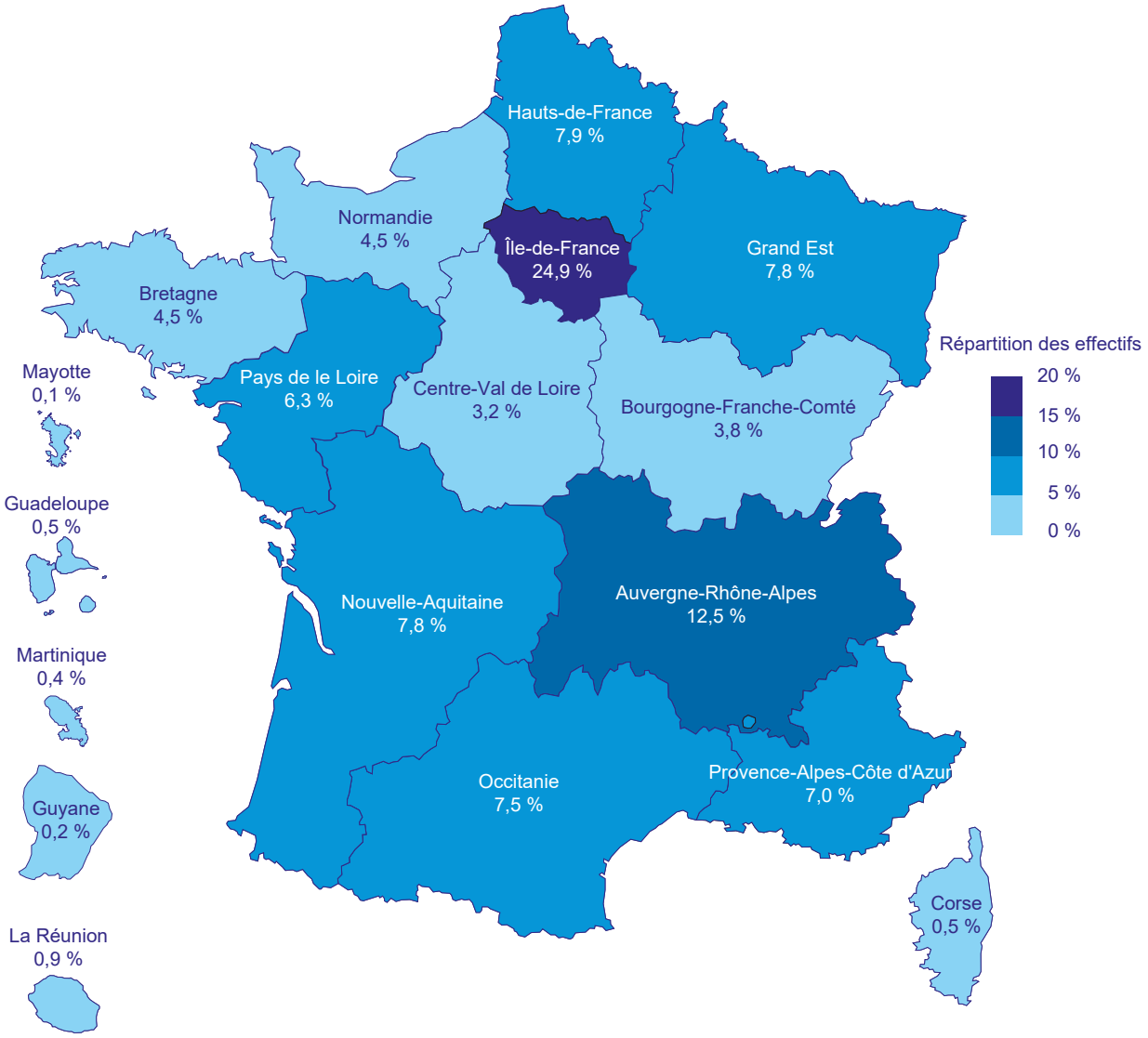

* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 1 000.
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 26 mai 2020, s'arrêtant aux données du 25 mai 2020.

Figure 5 : Nombre de salariés couverts par une demande d'autorisation préalable pour mars et de salariés faisant l'objet d'une demande d'indemnisation pour mars, par taille d'entreprise*

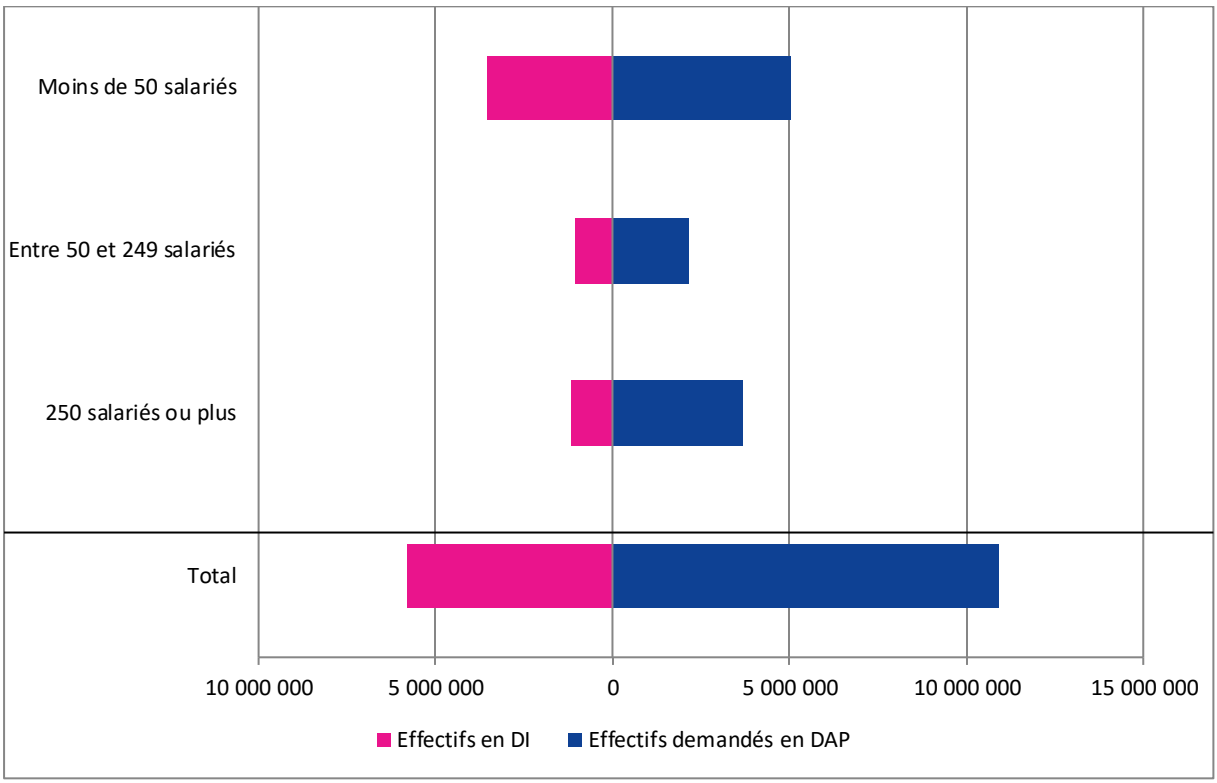

* Parmi les DI portant sur le mois de mars 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020.
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 26 mai 2020, s'arrêtant aux données du 25 mai 2020.
Lecture : en cumulé, 10,9 millions de salariés sont concernés par une DAP pour le mois de mars et 5,8 millions de salariés sont concernés par une DI portant sur ce même mois.

Figure 6 : part des salariés concernés par une demande d'indemnisation pour mars dans les effectifs salariés, par secteur* (en %)

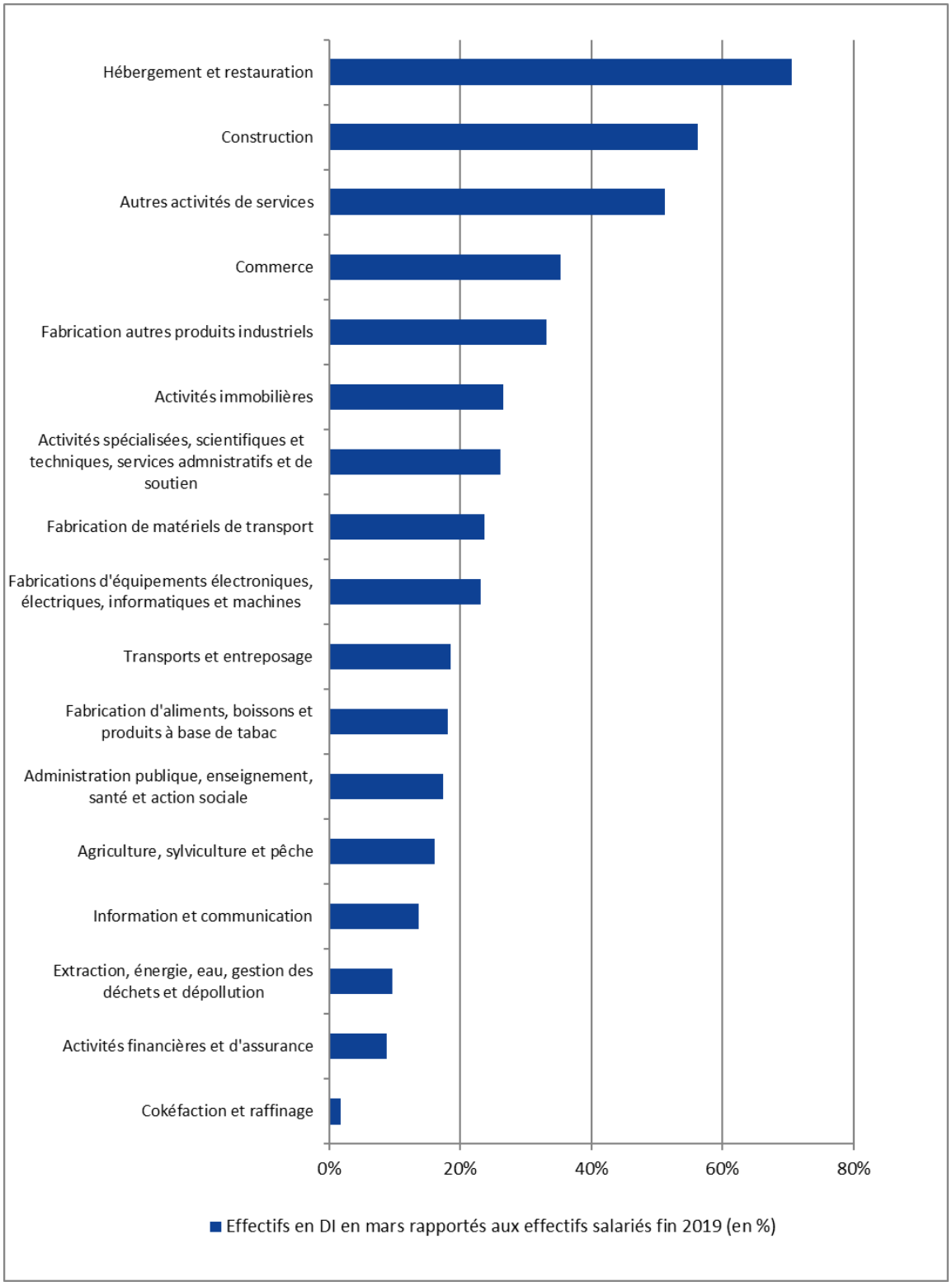

* Parmi les DI portant sur le mois de mars 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 26 mai 2020, s'arrêtant aux données du 25 mai 2020. Acoss - effectifs salariés du secteur privé au quatrième trimestre 2019 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

Figure 7 : Nombres de salariés couverts par une demande d'autorisation préalable pour avril et de salariés faisant l'objet d'une demande d'indemnisation pour avril, par taille d'entreprise*

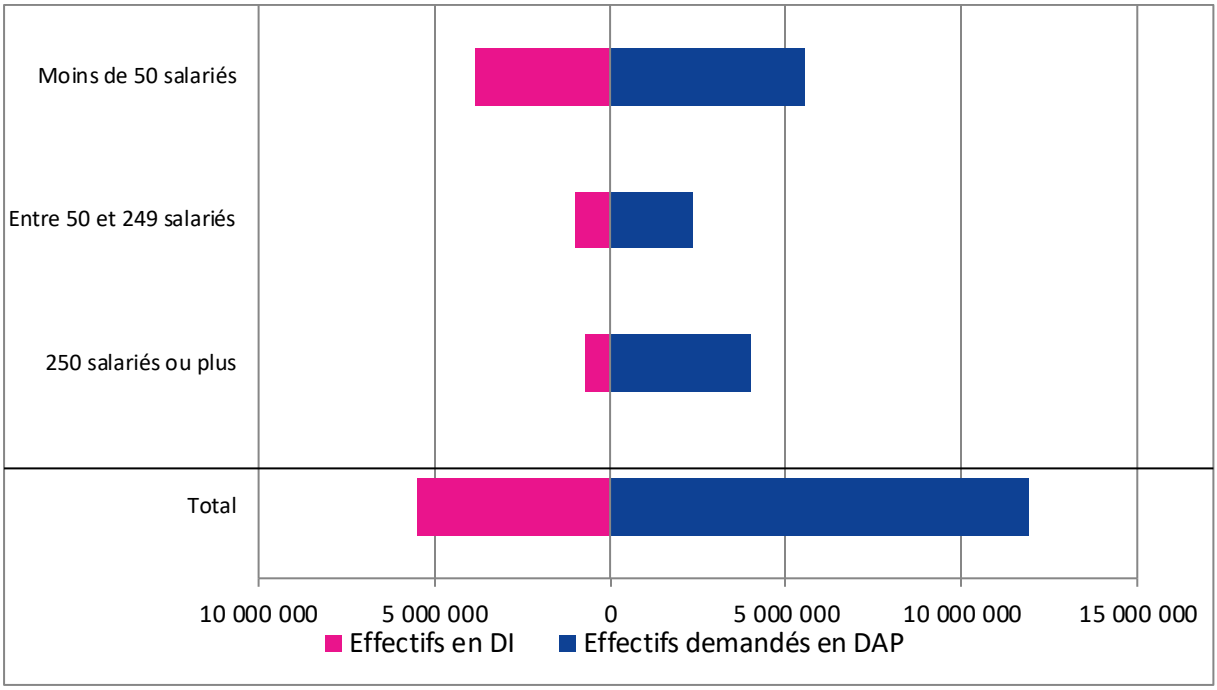

* Parmi les DI portant sur le mois d'avril 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020.
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 26 mai 2020, s'arrêtant aux données du 25 mai 2020.
Lecture : parmi les 11,9 millions de salariés concernés en avril par une DAP, 5,5 millions ont été concernés par une demande d'indemnisation pour ce même mois.

Figure 8 : Répartition sectorielle des demandes d'indemnisation portant sur mars et de celles sur avril * (en %)

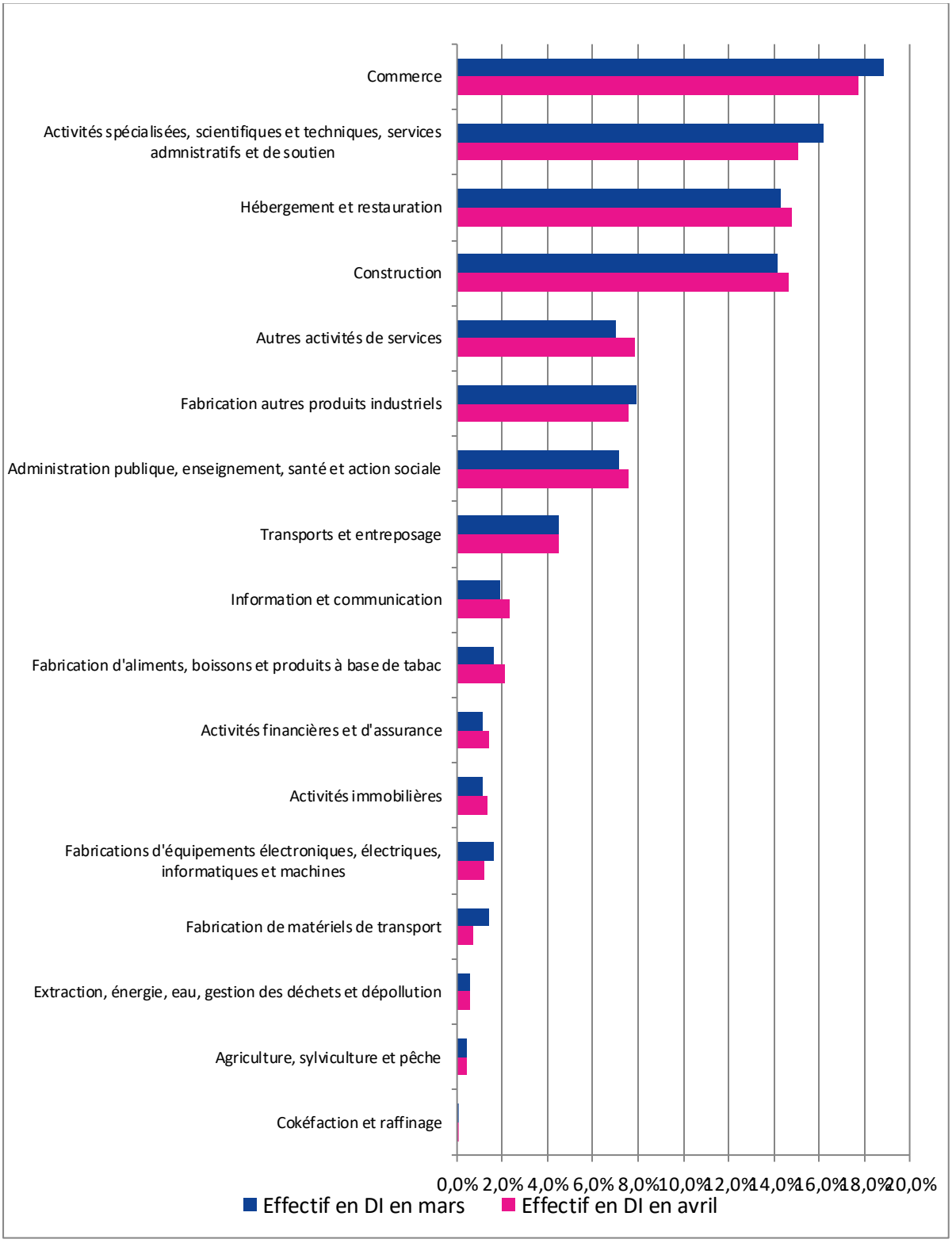

* les demandes d'indemnisation prises en compte dans cette figure sont celles portant sur les mois de mars (en bleu) et d'avril (en rouge) dont leur demande d'autorisation préalable a été déposée à partir du 1er mars 2020.

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART.
Lecture : au 25 mai, le secteur du commerce concentrait 19 % des salariés ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation au titre de mars 2020, une proportion proche de celle d'avril 2020 (18 %).

Durant la troisième semaine de mai, les procédures de restructuration restent moins nombreuses que début mars

Au cours de la troisième semaine de mai, le nombre hebdomadaire de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) reste inférieur à son niveau la première semaine de mars. En revanche, le nombre de suppressions de postes envisagées dans le cadre d'un PSE a presque doublé par rapport à début mars (figure 9), en raison principalement de plans déposés par des entreprises de grandes tailles placées en procédure de sauvegarde ou en redressement-liquidation judiciaire en avril et en mai.

En outre, depuis début mars, 897 « petits » licenciements collectifs ont été initiés (*cf.* « Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans près de neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont la construction (23 %), le commerce et la réparation d'automobile (19 %), l'industrie manufacturière (14 %) ainsi que l'hébergement et la restauration (12 %).

Figure 9 : Dispositifs de suivi des restructurations

	Semaine du 02/03	Semaine du 30/03	Semaine du 06/04	Semaine du 27/04	Semaine du 04/05	Semaine du 18/05	**Cumul du 1er mars au 24 mai 2020**	*Cumul du 1er mars au 24 mai 2019*
		Nombre de procédures enregistrées						
Plans de sauvegarde de l'emploi	11	5	*s.*	*s.*	s.	8	**61**	*122*
Petits licenciements collectifs	125	56	38	65	67	65	**897**	*n.d.*
		Suppressions de postes envisagées*						
Plans de sauvegarde de l'emploi	677	245	68	77	249	1 228	**4 081**	*8 468*

* Ce nombre de suppressions de poste est celui indiqué à l'initiation du PSE, avant validation de la procédure par l'autorité administrative. Il est donc susceptible d'être modifié.
n.d. : donnée non disponible.
s. : secret statistique, moins de 5 observations.
Source : DGEFP-Dares – SI RupCo (données de mars-mai 2020) ; SI PSE-RCC (données de mars-mai 2019).

En moyenne entre le 10 et le 16 mai, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi diminuent par rapport à la semaine similaire de 2019

Au cours de la semaine du dimanche 10 mai au samedi 16 mai, on comptabilise 57 000 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en diminution de 33,2 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur la base de données provisoires). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription recule également par rapport aux mêmes semaines de 2019 (-23,0 %, données provisoires). Ce repli est notamment lié à la baisse des inscriptions ayant pour motif une première entrée ou un retour sur le marché du travail. Il provient également du faible nombre de sorties observé durant les premières semaines du confinement et qui se répercute en moindres réinscriptions les semaines suivantes.

Figure 10 : Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Evolution annuelle	Evolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
8 – 14 mars	82 690	76 021	8,8%	2,0%
15 – 21 mars	117 673	89 536	31,4%	9,6%
22 - 28 mars	91 764	84 912	8,1%	14,9%
29 mars - 4 avril	105 802	97 699	8,3%	14,3%
5 - 11 avril	73 061	73 699	-0,9%	12,3%
12-18 avril	81 477	85 348	-4,5%	3,1%
19-25 avril	65 653	75 509	-13,1%	-1,9%
26 avril -02 mai*	68 080	89 413	-23,9%	-11,0%
03-09 mai*	58 717	73 891	-20,5%	-15,5%
10-16 mai*	57 044	85 364	-33,2%	-23,0%

* Données provisoires.

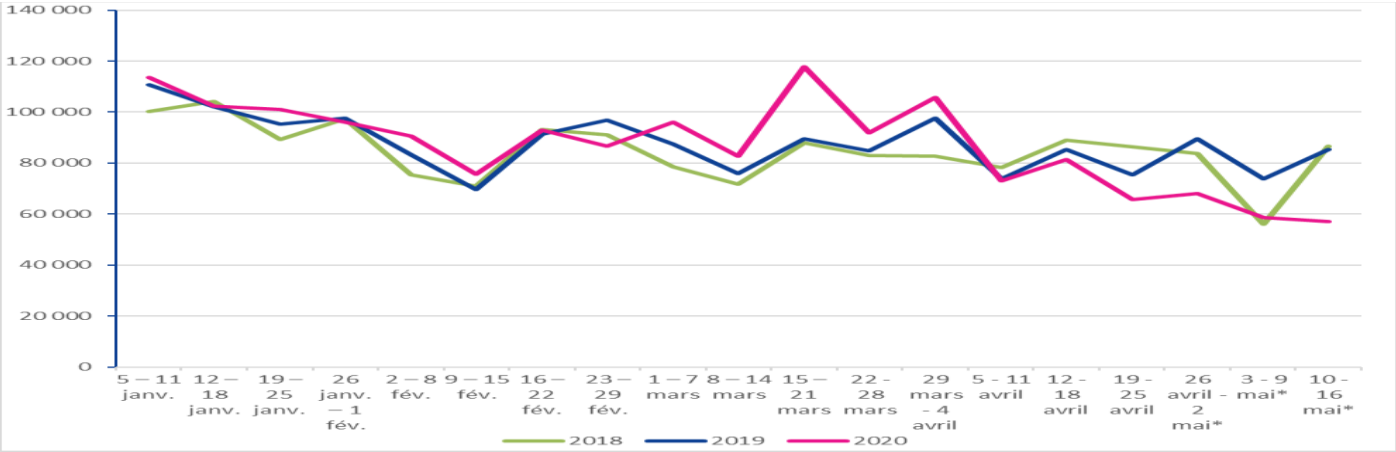

Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.
Source : Pôle emploi.

La hausse du nombre d'inscriptions en formation des demandeurs d'emploi se confirme avec la poursuite du déconfinement

Au cours de la semaine du 18 au 24 mai 2020, environ de 9 600* inscriptions en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ont été comptabilisées, en baisse de 39 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (1). La baisse est la même que la semaine précédente : - 38 % par rapport à l'an dernier entre le 11 et le 17 mai, semaine du déconfinement, malgré un nombre de jours ouvrés plus faible cette semaine, ce qui suggère que la remontée des entrées se poursuit. Entre le 18 et le 24 mai, la moitié des inscriptions se font au titre du CPF par l'intermédiaire de « Mon compte formation ».

(1) : La semaine du 18 au 24 mai 2020 ne compte que quatre jours ouvrés à cause du jeudi de l'ascension alors que la semaine correspondante de 2019 en comportait cinq. En 2019, le jeudi de l'ascension était en effet le 30 mai.

Figure 11 : Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi

	Nombre d'inscriptions en formation	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle
2 – 8 mars	13 308	16 432	-11%
9 – 15 mars	22 323	16 765	44%
16 – 22 mars	7 154	17 107	-56%
23 – 29 mars	5 285	18 126	-70%
30 mars-5 avril	4 781	18 204	-73%
6 – 12 avril	4 245	18 560	-75%
13 – 19 avril	3 633	15 788	-77%
20 – 26 avril	5 603	13 099	-57%
27 avril – 3 mai	5 393	14 207	-62%
4 – 10 mai	5 559	13 969	-60%
11 – 17 mai*	10 399	16 713	-38%
18 - 24 mai*	9 611	15 841	-39%

*Données Formations ouvertes et à distance (FOAD) non disponibles pour les semaines des 11 et 18 mai. Pour information la moyenne hebdomadaire des inscriptions en FOAD est de 413 entre le 6 avril et le 10 mai.

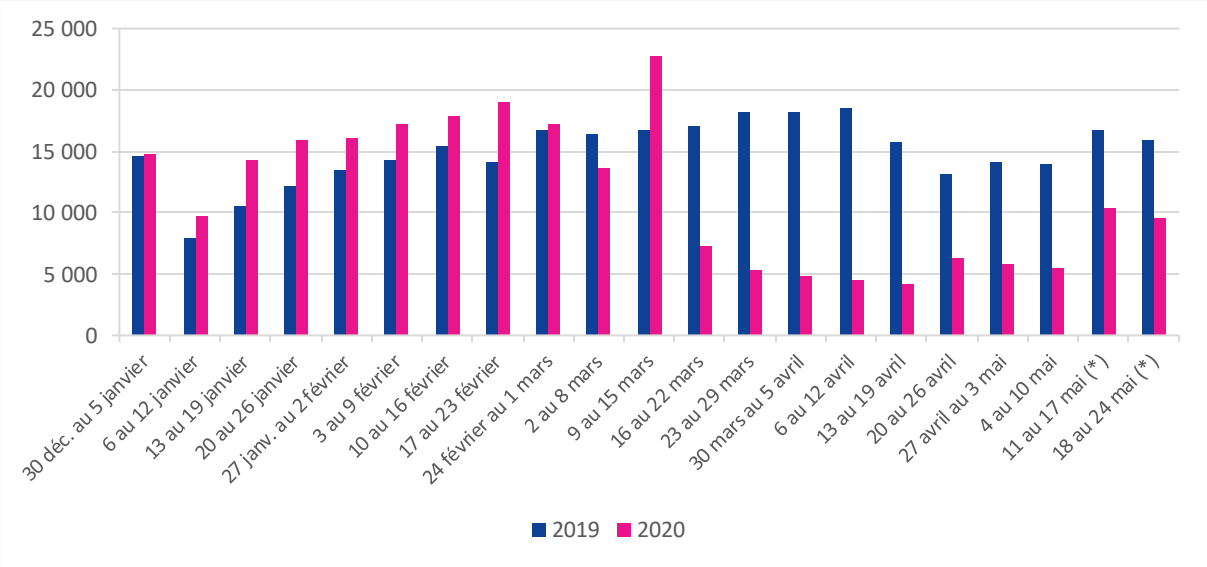

*Données FOAD pas encore disponibles
Source : AIS, Pôle emploi.

Les entrées en contrats aidés restent à un niveau bas

Au cours de la semaine du 18 au 24 mai, le nombre d'entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) reste faible, avec un peu plus de 200 entrées sur une semaine. Depuis le début du confinement, du 16 mars au 25 mai 2020, environ 5 500 entrées ont ainsi été enregistrées par l'ASP (figure 12). En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées était de 16 800. La diminution est ainsi de 68 % par rapport à cette période de référence[5].

Figure 12 : Entrées en Parcours Emploi Compétences

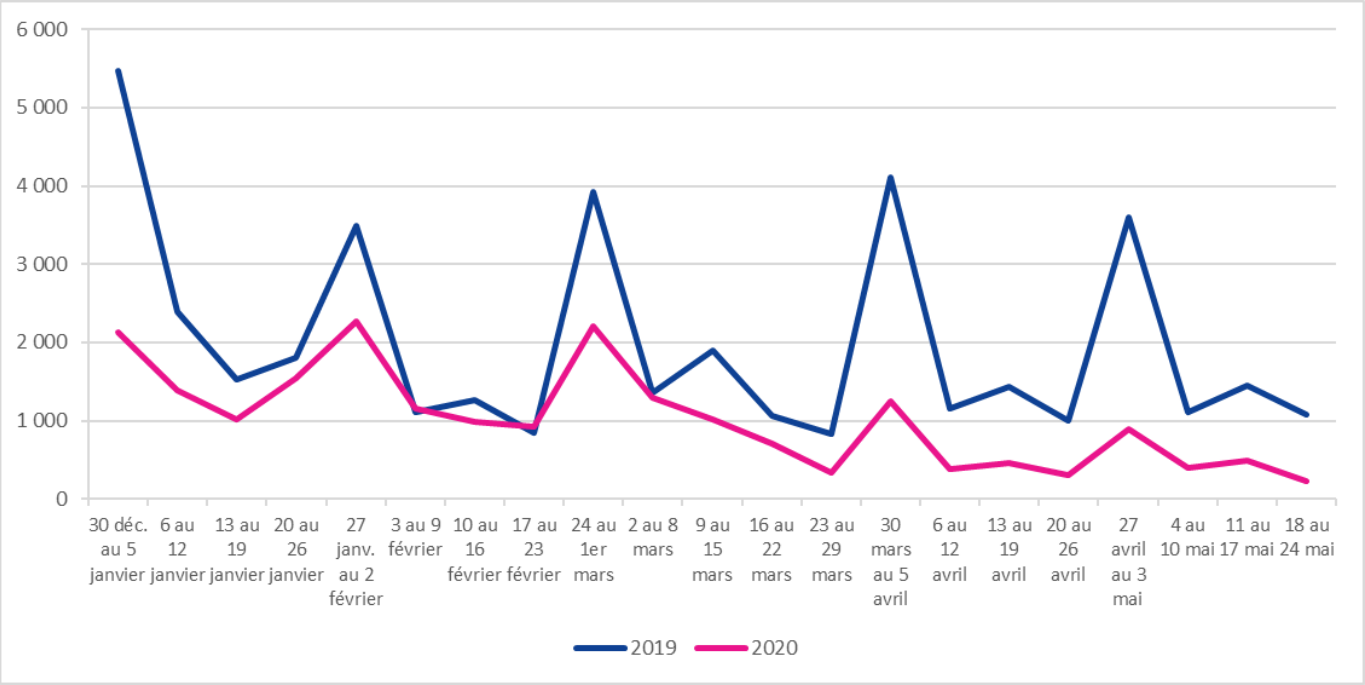

Lecture : Près de 900 personnes auraient débuté ou vu reconduit leur contrat aidé entre le 27 avril et le 3 mai de l'année 2020.
Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

[5]Cette diminution reflète toutefois pour partie une baisse structurelle des enveloppes financières destinées aux PEC, décidée avant le début de la crise : 121 800 PEC ont débuté en 2018, puis 94 300 PEC en 2019. En 2020, les prescriptions pour l'Éducation Nationale ont été arrêtées, elles représentaient 13 500 entrées en 2019. Par conséquent, même en l'absence de confinement, le nombre d'entrées aurait connu une baisse d'environ 14 % (en supposant une stabilité des entrées hors Éducation Nationale).

Les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs ont fortement diminué

Le nombre hebdomadaire de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi concernant les emplois francs a été divisé par quatre après les quatre premières semaines du confinement, passant environ de 800 à 200 demandes d'aide. Le nombre de demandes d'aide au titre des emplois francs s'est ensuite stabilisé et oscille depuis la mi-avril entre 200 et 300 par semaine.

Figure 13: Nombre de demandes d'aides d'emplois francs enregistrées

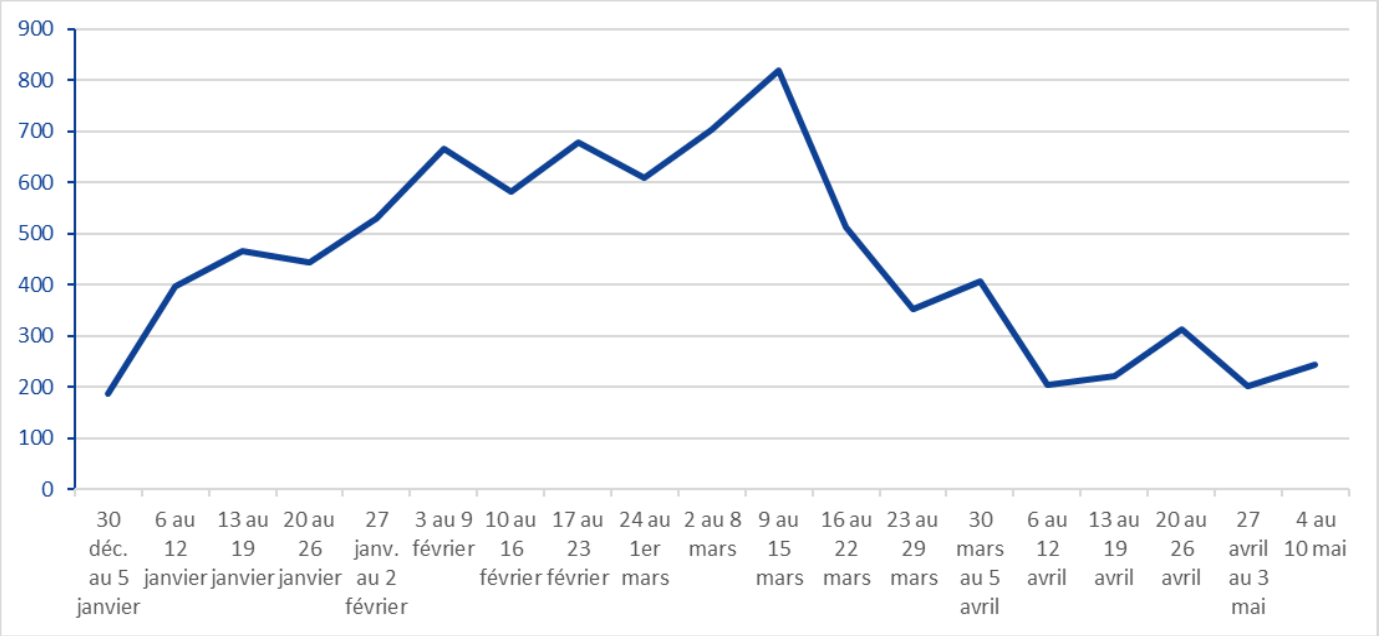

Note de lecture : Plus de 800 aides ont été transmises à pôle emploi par les employeurs d'emplois francs entre le 9 et le 15 mars.
Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 18 mai 2020

Le nombre d'offres d'emploi postées en ligne revient à son niveau pré-confinement

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées du 18 au 24 mai se situe à 97 % du niveau pré-confinement. En dépit d'un jour férié, il dépasse ainsi le niveau atteint la semaine précédente (73 %).

Cette hausse du nombre d'offres d'emploi concerne presque tous les domaines professionnels. Les offres en ligne ont même doublé en une semaine dans les métiers de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration et alimentation, des services aux particuliers et de la santé.

Bien que le niveau global des offres d'emploi soit comparable au niveau pré-confinement, il ne s'agit pas totalement d'un retour à la normale. D'une part, la hausse récente se fait au détriment des contrats à durée indéterminée (CDI). Leur part, qui était de 66 % durant la semaine précédant le confinement, atteint 57 % entre le 11 et le 17 mai, puis 52 % la semaine suivante, soit son niveau le plus bas depuis le début du confinement. D'autre part, les métiers les plus qualifiés de l'industrie ainsi que ceux de la banque, de l'informatique et du commerce ne dépassent pas 70 % de leur niveau pré-confinement.

Figure 14 : Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne

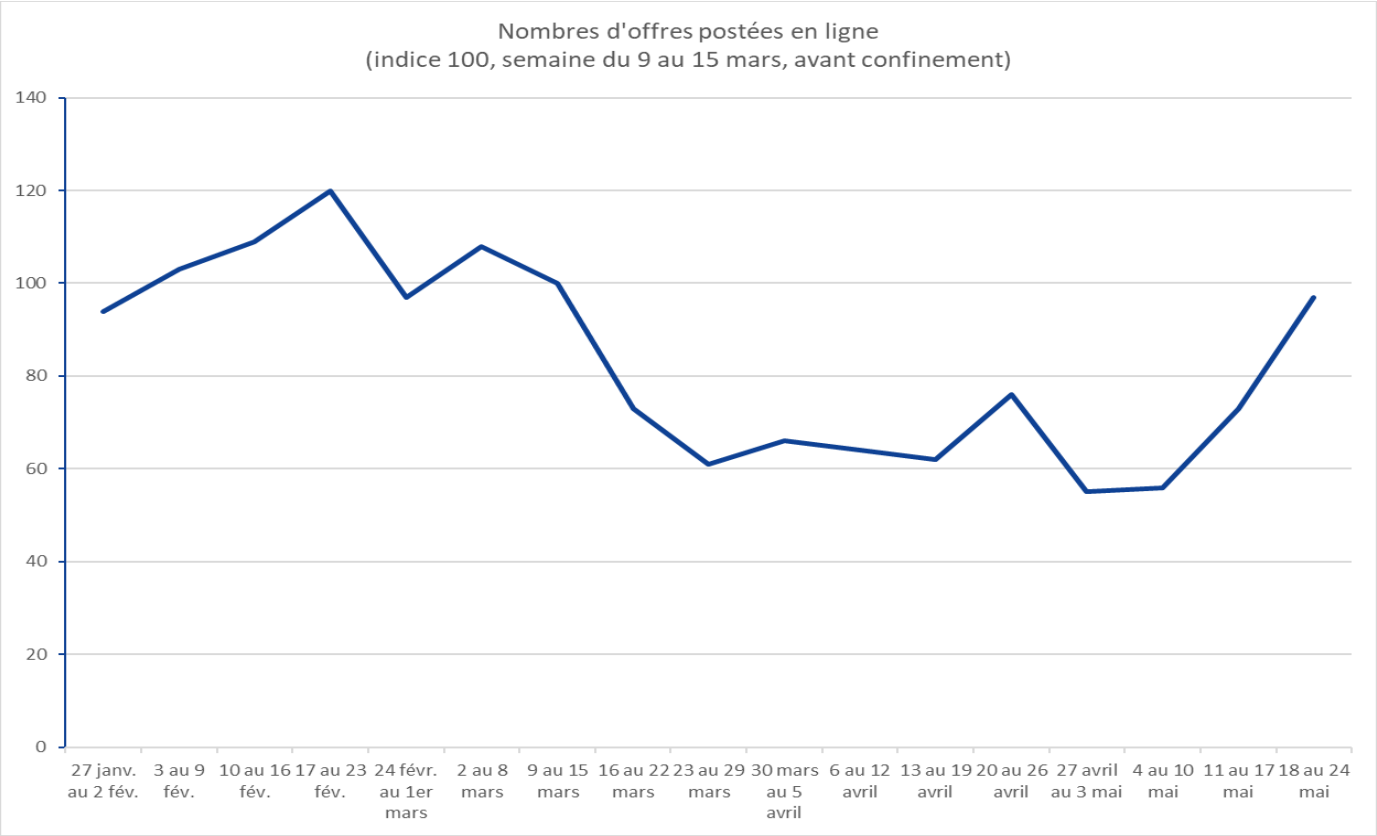

Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020.
Source : Panel de 13 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire.

Depuis le début de la crise sanitaire, le champ du dispositif est élargi et les entreprises disposent désormais de 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unédic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent d'une part les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire et d'autre part les demandes d'indemnisation déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont mis en activité partielle des salariés au cours du mois et demandent à être indemnisées. Les indicateurs présentés portent sur le nombre d'établissements concernés, le nombre de salariés touchés, ainsi que le volume d'heures demandé ou consommé. Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre de salariés concernés et le nombre d'heures effectivement consommé soient inférieurs à ceux qui avaient été demandés.

Ces éléments portant sur les DAP sont complétés par des données concernant les demandes d'indemnisation (DI) déposées par les établissements. Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les établissements qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursés. Pour chaque mois couvert par une DAP, les établissements disposent d'un délai d'un an pour déposer une DI.

Les données sont issues du système d'information APART.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, publié au Journal officiel le 26 mars. Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les « petits » licenciements collectifs, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'information dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de suppressions de postes envisagées pour chacune d'entre elles (sauf pour les « petits » licenciements). Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. *Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)*

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. *Les « petits » licenciements collectifs*

Depuis le 1er janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (*i. e.* licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement à la hausse.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.
Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débuter dans les semaines à venir.
Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

Emplois francs

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) nous est fourni par Pôle Emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur.

Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 13 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

STATISTIQUE PUBLIQUE